

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2019\_3\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille dix neuf , le jeudi 09 mai à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mai 2019

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Remplacement d'une conseillère municipale au sein des commissions municipales**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29;

Vu les délibérations n°2014-27-06 du 9 avril 2014, n° 2014\_27\_12 du 09 avril 2019; n°2014\_29\_7 du 22 mai 2014, n°2014\_32\_5 du 27 août 2014 et la n° 2018\_7\_6 du 29 octobre 2018,

Vu la lettre de démission de Madame GUILLON Sèverine, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 03 mai dernier;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à son remplacement, au sein des commissions municipales dont elle était membre comme suit :

**Déléguée titulaire du SIVOS ATAV** :

Elle sera remplacée par Mme GUILBAUD Marlyse

**Correspondante sécurité routière** :

Elle sera remplacée par M. CHAMBRE Damien

**Elue relais à Calitom** :

Elle sera remplacée par M. MONTASSIER Jean-Pierre

**Déléguée au C.A.U.E** :

Elle sera remplacée par Mme BIRONNEAU Marylène

**Membre suppléante de la Commission de contrôle des listes électorales** :

Elle sera remplacée par Mme GUILBAUD Marlyse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le remplacement de Mme GUILLON Sèverine au sein des commissions municipales comme évoqué ci-dessus;

- Donne tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération

Emis le 09/05/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot